



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIGUORI

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité que :

LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-428 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 89 718 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE DENIS

est entré en vigueur le 6 octobre 2020.

Ledit règlement 2020-428 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Saint-Liguori, ce septième jour d'octobre de l'an deux mille vingt.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résident à Mascouche, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil, entre 12 h et 16 h, ce septième jour d'octobre de l'an deux mille vingt.

En foi de quoi je donne ce certificat ce septième jour d'octobre de l'an deux mille vingt.

Simon Franche, directeur général
et secrétaire-trésorier